
AVIS DE LA CIRCULATION

Règlement général de la circulation – modification à durée déterminée – Leudelange, Chemin Brommesheck

Le Collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public, qu'en sa séance du 19 septembre 2025 les dispositions qui suivent ont été décidées dans l'intérêt d'une modification à durée déterminée du règlement général de la circulation :

Art 1^{er} :

A partir du **29 septembre 2025 de 07h00 jusqu'au 29 décembre 2025 à 18h00 inclus** dans le :

- Chemin Brommesheck la largeur de la voirie sera diminuée de 1,40 m selon les besoins du chantier, ce rétrécissement est indiqué par le signal routier A,4b .

Pendant la même période et au même endroit les priorités sont organisées par les signaux routiers B,5  et B,6 .

Pendant la même période et au même endroit les conducteurs de véhicules sont obligés de passer du côté des panneaux de la voirie tel qu'indiqué par les flèches (signal D, 2).

Cette interdiction est indiquée par le signal routier D, 2 .

Art. : 2 :

Une signalisation adéquate sera mise en place.



Le Collège des bourgmestre et échevins,
Lou LINSTER
Vanessa BALDASSARRI
Jean-Pierre ROEMEN